REGLEMENT INTERIEUR – LES CHALETS DE FIOLLES

Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) – 2634, route de Lavaur 81600 Brens

I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le PRL, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Le locataire a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du PRL ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le PRL implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le nombre maximum d'occupants par locatif ne devra pas être dépassé. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés d'un adulte responsable ne seront pas admis sur le PRL. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

Les hébergements proposés sont destinés à la location, à la nuitée, à la semaine ou au mois mais pas de domiciliation à l'année.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h00 à 12h30 - de 13h30 à 20h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du PRL, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du PRL et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les PRL classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs est affichée.

Les prix des différentes locations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les usagers du PRL sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur horaire de départ dès la veille de celui-ci pour les séjours à la nuitée et 48h avant le départ pour les séjours à la semaine. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs consommations.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et ne provoquer aucune nuisance. Le silence doit être total entre 23h et 8h.

8. Visiteurs

Toute personne non inscrite sur le contrat de location sera considérée comme visiteur. Les visiteurs sont autorisés uniquement entre 10h et 23h et sont sous la responsabilité des résidents qui les reçoivent. Aucun véhicule autre que celui des résidents ne doit pénétrer dans l'enceinte du parc. Les visiteurs devront se garer sur le parking prévu à l'entrée du camping, se présenter à pied à l'accueil dès leur arrivée et présenter une pièce d'identité. Les conditions d'entrée, d'accès aux prestations et aux différentes installations du camping ainsi que les droits d'accès payants sont détaillés dans les conditions générales de vente affichées à l'accueil.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du parc, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée (15km/h). La circulation est autorisée de 8h à 23h. Ne peuvent circuler dans le PRL que les véhicules qui appartiennent aux locataires y séjournant. Le locataire devra respecter la zone de stationnement propre à son locatif. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'arrivée de nouveaux locataires.

10. Tenue et respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du parc et de ses installations, notamment sanitaires.
Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.
L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.
Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.
Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du parc sera à la charge de son auteur.

11. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.
En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.
Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du parc. La direction n'est en aucun cas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans un locatif ou sur le PRL. Les locataires gardent la responsabilité de leur propre installation et doivent signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.
La salle d'animation ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.
Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.
En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. – CONDITIONS PARTICULIÈRES

1.Sécurité

Il est strictement interdit de fumer dans les locatifs, aussi bien pour le confort de tous que pour la sécurité (gaz, bois…). Des barbecues sont à votre disposition près de chaque locatif (uniquement au charbon de bois). Le chauffage et la table de cuisson sont régulièrement révisés, ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Il est formellement interdit d'employer de chauffage supplémentaire.
En cas de nécessité, un panneau « point de rassemblement » **se trouve à l'entrée du parc.**

2.Piscine et SPA

Aucun enfant ne doit entrer dans l'aire aquatique sans un adulte. Les enfants restent en toutes circonstances sous la surveillance et la responsabilité d'un parent. Pour des raisons d'hygiène et afin de maintenir une eau de bonne qualité, le port du short de plage est formellement interdit dans la piscine et dans le SPA.
Le règlement de la piscine est affiché à son entrée et doit être respecté (douche obligatoire, short de plage et chaussures interdits…)

3. Les animaux

Les animaux sont acceptés, sauf les chiens de catégorie 1 et 2. Ils doivent être pucés et vaccinés et le carnet de vaccinations doit être présenté à votre arrivée.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse et doivent rester sous la surveillance de leur maître.

Les animaux ne doivent en aucun cas rester enfermés dans les locatifs ou voitures pendant l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Ils ne doivent pas non plus entrer dans l'aire de la piscine.

Pour le bien-être de tous, nous vous remercions de bien vouloir ramasser les déjections de vos animaux et de ne pas les faire monter sur les lits et canapés.

Un règlement sera à signer et une caution vous sera demandée à l'arrivée, elle sera conservée par le gestionnaire en cas de dégradations dues aux animaux (locatif abimé, couvertures ou dessus de lit tachés ou couverts de poils…). Le forfait ménage ne comprend pas les salissures faites par les animaux.

4.Tri sélectifs

Pour le respect de l'environnement, nous vous demandons de bien vouloir trier vos déchets et de les jeter dans les containers spécifiques se trouvant à l'entrée du site :

- **Papiers, cartons, briques, bouteilles plastiques sont à jeter dans le container jaune (un sac de tri est mis à disposition dans chaque locatif)**
- **Bouteilles en verre et bocaux seront jetés dans le container blanc ovoïde,**
- **Les autres déchets dans des sacs poubelles fermés sont à déposer dans les containers verts (ordures ménagères).**

Un compost est mis à votre disposition près de la mini-ferme pour les épluchures des légumes et fruits uniquement (hors viande et poisson) ainsi qu'un container pour le charbon de bois usagé.

Le dépôt des encombrants est interdit sur le parc.

5. Droit à l'image

Si vous ne signalez pas votre opposition par écrit à la réception dès votre arrivée, vous serez susceptibles d'être pris en photo ou filmé, lors de votre séjour, pour la conception et la réalisation de notre publicité et/ou du site internet.

6. Déclaration de protection des données (RGPD)

Nous reconnaissons la confidentialité des données personnelles de nos clients et nous nous engageons par conséquent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de nos attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles nous avons accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Certaines données sont indispensables pour gérer la réservation d'un séjour et seront également utilisées pour permettre l'envoi d'informations ou autres ; vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles, dans ce cas, vous pouvez nous en informer par mail : leschaletsdefiolles@gmail.com ou par courrier.

7. Médiation des litiges de la consommation

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, vous avez la possibilité de recourir au service de médiation CM2C dont nous relevons, et ce dans un délai maximal d'un an à compter de la date de réclamation écrite par LRAR, auprès de l'exploitant.

Coordonnées du médiateur : Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C)
Adresse : 14 rue saint Jean 75017 Paris
Tél. 06 09 20 48 86
Site : https://cm2c.net/

Mise à jour le 10/03/2021